

### ■ FISCALITÉ EN CAS DE RACHAT

RETRAITS	CONTRATS SOUSCRITS APRÈS LE 26/09/1997
Avant 4 ans	IRPP ou 35% puis PS (12,1% au 01/01/2010)
Entre 4 et 8 ans	IRPP ou 15% puis PS (12,1% au 01/01/2010)
Après 8 ans	IRPP ou 7.5% après abattement de 4 600 € pour un célibataire ou 9 200 € pour un couple marié puis PS (12,1% au 01/01/2010)

La fiscalité des rachats s'analyse en fonction de la durée écoulée entre l'ouverture du compte et le rachat. (art. 125 OA du CGI).

#### REMARQUES : LES CAS D'EXONÉRATION

- En cas de licenciement ou de mise en retraite anticipée.
- En cas d'invalidité du souscripteur ou de son conjoint.
- Les non résidents ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux, les PLF peuvent dépendre du pays de résidence.

### ■ DÉNOUEMENT EN CAS DE DÉCÈS

Contrats souscrits à compter du 13/10/1998
<b>Primes versées avant 70 ans</b>
Taxation à 20% des sommes (capital + intérêts) excédant 152 500 € par bénéficiaire
<b>Primes versées après 70 ans</b>
Après abattement de 30 500 € sur les primes versées, application du barème progressif de l'impôt sur les successions. En revanche, les intérêts et produits capitalisés restent toujours exonérés.

Depuis le 01/01/2010, des prélèvements sociaux de 12,10% sont appliqués.

L'assurance prévoyance couvrant la garantie de fidélité, n'est taxable au dénouement du contrat que pour une quote-part des primes affectées à celle-ci.

### ■ IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

La valeur prise en compte au titre de l'ISF est la valeur de rachat du contrat au 31 décembre.

La part basculée dans la garantie de fidélité n'est pas soumise à l'ISF, pendant la période de fidélité.